

Département
de
Vaucluse

MAIRIE DE GORDES
1 Place du Château
84220 GORDES



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le treize novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard KITAEFF, Maire.

Présents :

Joseph ROCAGEL, Gaël FLORENT, Marie-Thérèse MACK, Bernard BIRRO, Sylvie GAULIS, Jean VERRIER, Patricia WEBER, David TONNA, Romain FERRARI, Roland ICARD, Carole MANNLEIN, Valérie DI MEGLIO, Isidro ALONSO DE QUINTANILLA, Pascale GUILLEN, Ondine PONCE, Maurice CHABERT, Françoise RAMBAUD.

Arrivé en cours de séance :

Jean-Emmanuel FILMONT, à 18h30 (point n°8 « Échelonnement de l'emprunt public SFIL)

Absents excusés : néant

Absents non excusés : néant

Secrétaire de séance :

Ondine PONCE

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2020

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 16 octobre 2020 appelle des remarques particulières.

Madame Françoise RAMBAUD et Monsieur Maurice CHABERT refusent de prendre part au vote. Le reste des membres présents approuve le compte rendu.

Monsieur le Maire invite le conseil à s'intéresser aux divers sujets mis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.



2. Résiliation d'assurance sur recommandation du comptable public (crèches PRIMFIL)

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, (contre : Madame Françoise RAMBAUD et Monsieur Maurice CHABERT), prend acte de la résiliation du contrat d'assurance souscrit par la commune auprès d'AXA France.

Il est rappelé que les frais d'acquisition et d'exploitation des crèches depuis 1987 représentent un montant total en dépenses de plus de 2 millions d'euros pour la commune de GORDES. Après vérification opérée à l'été 2020, il s'avère que lesdites crèches comportent de nombreux lots incomplets. Il a été constaté par ailleurs un état général avancé de détérioration. Ces crèches faisaient l'objet d'une police d'assurance souscrite auprès d'AXA France pour une cotisation de 15 000 €/an. Compte tenu de la faible valeur de l'actif représentée par ces crèches, après diverses consultations et rapports, il convient, dans un souci d'économie et de bonne gestion, de résilier à l'échéance le contrat d'assurance liant à la commune à AXA.

3. Modification de la délibération n°47/20 (PEC)

Suite à une erreur matérielle, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'annuler la délibération n°47/20 du 16 octobre 2020 et de la remplacer par une délibération qui corrige la durée hebdomadaire de travail correspondant à 24 heures.

4. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport d'activité pour l'année 2019 du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable dressé par le Syndicat des Eaux Durance Ventoux pour l'année 2019 et le rapport d'activité du Syndicat des Eaux Durance Ventoux pour l'année 2019.

5. Affectation du résultat excédentaire du budget assainissement à la Communauté d'Agglomération LMV

Au 1er janvier 2020, les communes ont transféré la compétence assainissement à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

A partir de cette date, les communes mettent à disposition de LMV, les immobilisations liées à l'assainissement : les réseaux d'assainissement, les études, ainsi que les financements qui y sont rattachés.

Au regard du montant de l'excédent cumulé de l'assainissement de la commune Gordes au 31/12/2019, arrêté à 2 720 620.43 € et du montant des dépenses en restes à réaliser constatées sur l'exercice 2019 (1 912 627.40 €) au bénéfice de la commune de Gordes, il est proposé d'approuver le transfert partiel de l'excédent global de clôture de la commune vers LMV.

Ce transfert d'un montant de 1 912 627.40 € permettra de couvrir les restes à réaliser d'opérations d'investissement engagées par la commune en 2019 et mandatées par LMV.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, (abstention : Madame Françoise RAMBAUD et Monsieur Maurice CHABERT), compte tenu des mandatements en cours et prévisionnels des restes à réaliser, décide d'un transfert échelonné de l'excédent de 1 912 627.40 € comme suit :

- 1 212 627.40 € en décembre 2020
- Puis 10 mensualités de 70 000.00 €, de janvier à octobre 2021 inclus.

6. Admission en non-valeur de titres de recettes du budget commune d'un montant de 112,40 €

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal se prononce pour l'admission en non-valeur des titres figurant sur l'état dressé par le Trésorier Municipal pour les produits irrécouvrables concernant des titres de recettes du Budget Commune émis en 2016, 2017 et 2018 et dont le montant s'élève à 112,40 €.

7. Acquisition de la parcelle de terre cadastrée section AY numéro 62

Le Maire informe le Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner qui lui a été soumise par Maître Guy FRAYCHINAUD concernant une parcelle de terre sis à 84220 GORDES, Les Caquettes Nord, cadastrée section AY numéro 62 pour 10 a 21 ca, proposée au prix de 5 000,00 euros.

Le Maire présente au Conseil Municipal les arguments qui lui semblent favorables à l'acquisition de cette parcelle :

- la parcelle se situe en face de la parcelle cadastrée section AY numéro 67, appartenant déjà à la commune ;
- l'acquisition intervient dans le cadre de l'article L 331-22 du Code forestier et l'intérêt communal est justifié s'agissant de massifs forestiers à regrouper,
- le prix proposé est conforme au prix du marché.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, (abstention : Madame Françoise RAMBAUD et Monsieur Maurice CHABERT), se prononce favorablement pour l'acquisition de la parcelle en question.

8. Échelonnement de l'emprunt public SFIL

Arrivée de Monsieur Jean-Emmanuel FILMONT à 18h30.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'au 1er janvier 2020, l'annuité de la dette représentait la somme de 1 121 118 €, soit près de 25% des recettes de fonctionnement. Cette dette, d'un montant total restant dû au 1er janvier 2020 de 8 476 106 €, est détenue à près de 78,5 % par la SFIL (organisme public), à 14,5 % par la Caisse d'Épargne et à 7% par le Crédit Foncier.

Ainsi la voie du rééchelonnement de la dette actuelle (qui court pour l'essentiel jusqu'en 2031 pour l'emprunt SFIL le plus important) sur une durée plus longue permettra de dégager des marges financières supplémentaires immédiatement pour financer le programme d'investissement. En l'occurrence, le rééchelonnement induira une durée supplémentaire de 9 ans, soit jusqu'en 2040.

En outre, la faible capacité d'autofinancement communale au titre des exercices antérieurs (exemple en 2019 : 115.000 euros) et la baisse importante de recettes actuellement constatées sur les régies annexes (- 303 907 euros) au titre de l'année 2020 (et anticipée au titre de l'année 2021), en raison de la crise Covid, doit conduire le conseil municipal à envisager des marges budgétaires supplémentaires.

Monsieur le Maire tient à apporter les précisions suivantes au conseil municipal au regard des éléments de propositions transmis par la SFIL à la commune le 4 novembre 2020 :

- Le capital restant dû au 1er octobre 2020 des emprunts SFIL s'élève à 6 127 387,84€.
- Le montant de l'annuité payé en 2020 tout prêt confondu à la SFIL est de 829 714 €.
- Le montant des intérêts dus au titre des prêts SFIL actuels sur la durée restante à courir est de 1 010 000 €.
- Les taux des prêts SFIL actuels varient entre 1,83 % à 3,68 % (3,25 % pour le prêt le plus important).
- Le taux de renégociation proposé par la SFIL est de 0,42 % sur 20 ans (taux fixe), avec une annuité nouvelle de 396 000 €.
- Le montant des intérêts du prêt rééchelonné est d'environ 307 000 € sur 20 ans (soit une moyenne de 15 000 €/an).

L'opération de rééchelonnement permettra à la commune de bénéficier d'un taux fixe parmi les plus bas du marché et de réduire de plus de 50% l'annuité de la dette SFIL. Ce gain se traduira par une augmentation de la capacité d'autofinancement de plus de 400 000 €/an dès 2021. La même démarche de renégociation et de rééchelonnement est actuellement en cours avec la Caisse d'épargne.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

9. Revalorisation des vergers communaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 14 octobre 2020, la SARL LE MOULIN DU CLOS DES JEANNONS a proposé à la commune de remettre en exploitation oléicole les parcelles AP 280, AP 281 et BL 27, BL 30, BL 31; propriétés de la commune.

Ces parcelles étaient jusqu'au gel de 1956 exploitées en oliviers. Le demandeur propose une remise en l'état à ses frais des dites parcelles moyennant comme compensation la récupération des repousses d'oliviers abandonnés.

Considérant l'intérêt de la proposition pour la commune, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de faire droit à la demande de la SARL LE MOULIN DU CLOS DES JEANNONS et de mettre à disposition du demandeur pour une année les parcelles concernées selon les conditions susvisées et mentionnées dans le courrier du 14 octobre 2020

10. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 18h41.

